



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et circulation à l'occasion d'une animation musicale – 23 rue Saint-Just au Bar/tabac « Le Saint-Just »
Le vendredi 20 septembre 2024

N° AG 2024- 1188

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande formulée le 5 septembre 2024, et adressée à la Ville par Monsieur Olivier LAURY, gérant du bar/tabac « LE SAINT JUST »,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 : Le vendredi 20 septembre 2024, Monsieur Olivier LAURY, gérant du bar/tabac « LE SAINT JUST » situé 23 rue Saint-Just est autorisé à occuper le domaine public, rue Camille Douls, à l'occasion d'une animation musicale.

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 20 septembre 2024, de 20h00 à minuit :

Rue Louis Oustry
Rue Aristide Briand
rue Louis Oustry
rue Camille Douls
rue de Nattes
Place Eugène Raynaldy

La circulation des véhicules rues Aristide Briand et Louis Oustry se fera par voies en impasse pour les résidents de ces rues.

Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 20 septembre 2024, de 20h00 à minuit :

Rue Louis Oustry
Rue Aristide Briand
rue Louis Oustry
rue Camille Douls
rue de Nattes
Place Eugène Raynaldy

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la manifestation.

Le vendredi 20 septembre 2024, Monsieur Olivier LAURY, gérant du bar/tabac « LE SAINT JUST » devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 : Monsieur Olivier LAURY, gérant du bar/tabac « LE SAINT JUST » et responsable de cette animation, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale. En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : Monsieur Olivier LAURY mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 12 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2024
Publié le 16 septembre 2024
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240912-ARAG20241188-AR
Reçu le 16/09/2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET
Acte dématérialisé